

### Gestion des terres issues du ruissellement générées par les inondations de juillet 2021 :

Pour rappel, il convient d'éviter de mélanger les terres et les déchets ménagers (appareils ménagers devenus inutilisables) et d'éviter le mélange de terres issues d'endroits différents.

En cas de présence d'odeurs d'hydrocarbures ou de couleurs suspectes (grisâtres, ...) au niveau des terres de ruissellement, celles-ci doivent être envoyées vers un [centre de traitement de terres polluées](#).

Il y a lieu également de rappeler que les solutions proposées ici le sont **à titre exceptionnel** au vu de l'urgence et de la gravité de la situation.

Hypothèses		Gestion des terres
<p><b>Terres issues du ruissellement situées à proximité du lieu d'origine :</b></p> <p>la réutilisation des terres sur le site ou à proximité du site d'où elles proviennent est la solution la plus adéquate.</p>	 <p>Exemple de terres issues du ruissellement stockées en bordure de route</p>	<p><u>Réutilisation sur le site d'origine</u> : aucune modalité administrative</p>

**Terres issues du ruissellement situées à proximité du lieu d'origine qui doivent être évacuées**



Réutilisation sur un autre site :  
Notification de mouvement de terres auprès de l'asbl Walterre. Il y a lieu de définir avec précision l'origine des terres.


**Terres provenant de différentes origines**



Terres stockées issues de différents lieux d'une commune

Évacuation vers un centre de traitement de terres polluées pour réalisation d'un criblage et d'un Rapport Qualité des Terres (RQT) sur le lot de terres criblées.

Notification de mouvement de terres auprès de l'asbl Walterre

<p><b>Terres avec forte proportion de déchets inertes</b> (briques, pavés, graviers d'accotement) :</p> <p>lorsque la proportion de déchets inertes est supérieure à 50%.</p>	 <p>Exemple de terres composées majoritairement de graviers issus des accotements de voiries</p>	<p>Evacuation vers un <u>centre de regroupement de déchets inertes</u> sous le code déchet 170107, <u>par un transporteur enregistré</u>.</p> <p>Aucune notification de mouvement de terres auprès de l'asbl Walterre n'est nécessaire dans de tels cas.</p>
<p><b>Terres polluées par des hydrocarbures</b></p>	<p>-</p>	<p>Prendre contact avec le référent spécialement désigné à cet effet dans chaque commune sinistrée.</p> <p>Explication sur le présent <u>lien</u></p>

Les tas composés quasi  
uniquement de **matériaux  
pierreux**



Blocs de grès

Ces matériaux sont valorisés  
conformément à l'annexe 1 de l'AGW du  
14 juin 2001 sous le code 01.01.02  
« *Matériaux pierreux à l'état naturel* ».

Un enregistrement en tant que  
valorisateur est donc nécessaire :  
[https://www.wallonie.be/fr/demarches/  
senregistrer-en-qualite-de-valorisateur-  
de-dechets-autres-que-dangereux](https://www.wallonie.be/fr/demarches/senregistrer-en-qualite-de-valorisateur-de-dechets-autres-que-dangereux)